



Comprendre les prestations

Table des matières

La Social Security : un concept simple	1
Ce que vous devez savoir sur la Social Security lorsque vous travaillez	3
Ce que vous devez savoir sur les prestations	5
Prestations pour votre famille	8
Quand vous êtes prêt(e) à demander des prestations	10
Programme Supplemental Security Income (SSI, acronymes en anglais).	11
Droit d'appel	11
Compte en ligne « <i>my Social Security</i> »	11
Medicare	12
Informations importantes sur la Social Security	15
Contacteur la Social Security	15

La Social Security : un concept simple

La Social Security concerne pratiquement chaque famille et, à un moment ou à un autre, joue un rôle dans la vie de pratiquement tous les Américains.

Nous aidons les personnes âgées, les travailleurs qui deviennent invalides et les familles touchées par le décès d'un conjoint ou parent. En juin 2021, environ 176 millions de personnes travaillaient et

payaient des cotisations de Social Security et approximativement 65 millions recevaient des prestations mensuelles de Social Security.

La majorité des bénéficiaires est composée de retraités et des membres de leurs familles, ce qui représentait quelque 50 millions de personnes en juin 2021.

Toutefois, la Social Security n'a jamais eu pour vocation d'être l'unique source de revenus des retraités. La Social Security remplace un pourcentage du revenu moyen d'un salarié qui prend sa retraite. Le montant de votre salaire

moyen que remplace la prestation de retraite de la Social Security varie en fonction de vos revenus et du moment où vous demandez à toucher vos prestations. Si vous demandez à toucher vos prestations en 2022 alors que vous avez atteint l'âge du départ à la retraite à taux plein (voir rubrique « **Départ à la retraite à taux plein** »), ce pourcentage peut aller jusqu'à 75 % pour les très bas revenus, jusqu'à environ 40 % pour les revenus moyens et jusqu'à environ 27 % pour les revenus les plus élevés. Si vous demandez à toucher vos prestations après l'âge du départ à la retraite à taux plein, ces pourcentages seront plus élevés. Si vous demandez à toucher vos prestations avant, ils seront plus faibles. La plupart des conseillers financiers indiquent que, pour vivre confortablement, les retraités auront besoin d'environ 70 % des revenus qu'ils avaient lorsqu'ils étaient en activité, y compris les prestations de Social Security, les investissements et les épargnes privées.

Nous voulons que vous compreniez ce que peut représenter la Social Security pour votre avenir financier et celui de votre famille. Cette publication, intitulée *Comprendre les prestations*, explique les notions fondamentales des programmes de prestations de retraite, d'invalidité et de prestations aux survivants de la Social Security.

Le système de la Social Security fonctionne ainsi : lorsque vous travaillez, vous versez des cotisations à la Social Security. Les fonds ainsi collectés sont utilisés pour verser des prestations aux :

- personnes déjà retraitées ;
- personnes souffrant d'un handicap admissible ;
- survivants des travailleurs décédés ; et
- personnes à charge des bénéficiaires.

Les sommes que vous payez au titre des cotisations ne sont pas placées sur un compte individuel à votre nom pour vous être versées lorsque vous percevrez des prestations. Elles

sont utilisées pour financer les prestations des bénéficiaires actuels. Les fonds non utilisés sont versés aux fonds en fidéicommiss de la Social Security et non sur un compte personnel à votre nom.

La Social Security est bien plus qu'un régime de retraite

Nombreux sont ceux qui croient que la Social Security est uniquement un régime de retraite. La plupart des personnes qui perçoivent des prestations sont retraitées, mais d'autres les perçoivent parce qu'elles sont :

- atteintes d'un handicap admissible ;
- le/la conjoint(e) ou l'enfant d'un bénéficiaire de prestations ;
- le/la conjoint(e) divorcé(e) d'une personne qui reçoit des prestations de la Social Security ou qui y a droit ;
- le/la conjoint(e) ou l'enfant d'un travailleur décédé ;
- le/la conjoint(e) divorcé(e) d'un travailleur décédé ;
- une personne à charge d'un travailleur décédé.

En fonction de votre situation, il est possible que vous soyez admissible aux prestations de la Social Security indépendamment de votre âge. En fait, nous versons plus de prestations aux enfants qu'aucun autre programme du gouvernement.

Vos cotisations de Social Security

Les cotisations de Social Security que vous-même et les autres travailleurs versez au système sont utilisées pour financer les prestations de Social Security.

Le montant de vos cotisations de Social Security est basé sur vos revenus jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé. En 2022, ce montant est fixé à 147 000 \$.

Cotisations Medicare

Vous payez des cotisations Medicare sur la totalité de votre rémunération ou des revenus nets de votre activité de travailleur indépendant. Ces cotisations servent à financer la couverture Medicare.

Si vous travaillez pour un employeur	Cotisations de Social Security	Cotisations Medicare
Vous payez	6,2 %	1,45 %
Votre employeur paie	6,2 %	1,45 %
Si vous êtes un travailleur indépendant		
Vous payez	12,4 %	2,9 %

Cotisations Medicare supplémentaires

Les travailleurs paient une cotisation Medicare supplémentaire de 0,9 % sur les revenus qui dépassent certains plafonds. Le tableau ci-après indique ces plafonds, basés sur le régime de soumission des déclarations de revenus :

Régime de soumission des déclarations de revenus	Plafond
Marié(e), qui produit une déclaration conjointe	250 000 \$
Marié(e), qui produit une déclaration séparée	125 000 \$
Célibataire	200 000 \$
Chef du ménage (avec une personne admissible)	200 000 \$
Veuf/veuve admissible avec enfant à charge	200 000 \$

Ventilation de vos cotisations de Social Security

En 2022, lorsque vous travaillez, 85 cents sur chaque dollar de cotisation payé à la Social Security sont versés à un fonds en fidéicommiss qui paie les prestations mensuelles aux retraités et aux membres de leurs familles, ainsi qu'aux conjoint(e)s et aux enfants survivant(e)s des travailleurs décédés. Environ 15 cents sont versés à un fonds en fidéicommiss qui paie les prestations aux personnes handicapées et à leurs familles.

À partir de ce fonds en fidéicommiss, nous finançons également les coûts de gestion de vos programmes. Nous sommes l'un des organismes du gouvernement fédéral parmi les plus efficaces, chaque jour, nous nous efforçons de nous améliorer. Sur chaque dollar de cotisation de Social Security que vous payez, nous consacrons moins d'un cent à la gestion du programme.

La totalité du montant de vos cotisations Medicare est affectée à un fonds en fidéicommiss qui finance les frais d'hospitalisation et les soins connexes de tous les bénéficiaires de prestations Medicare. Ce sont les centres de services Medicare et Medicaid (Centers for Medicare & Medicaid Services), et non la Social Security, qui gèrent Medicare.

Ce que vous devez savoir sur la Social Security lorsque vous travaillez

Votre numéro de Social Security

Le lien qui vous unit à nous est votre numéro de Social Security. Vous en avez besoin pour obtenir un travail et payer vos impôts. Nous utilisons votre numéro de Social Security pour assurer le suivi de vos revenus lorsque vous travaillez, et de vos prestations une fois que vous percevez les prestations de la Social Security.

Ne transportez pas votre carte de Social Security avec vous. Vous devez faire preuve de prudence lorsque vous communiquez votre numéro de Social Security. De nos jours, le vol d'identité est l'un des actes criminels dont la progression est la plus rapide. La plupart du temps, les voleurs d'identité utilisent votre numéro de Social Security et votre bonne cote de crédit pour souscrire d'autres crédits en votre nom. Ils utilisent ensuite les cartes de crédit et ne paient pas les factures.

Votre numéro de Social Security et nos dossiers sont confidentiels. Si quelqu'un nous demande des renseignements vous concernant, nous ne communiquons aucune information sans votre consentement écrit, à moins que la loi ne l'exige ou ne l'autorise.

Si vous avez besoin d'un numéro de Social Security ou si vous devez changer votre nom tel qu'il figure sur votre carte, prenez contact avec nous. Si vous avez simplement besoin de remplacer votre carte de Social Security, vous **pouvez** en faire la demande en ligne en utilisant votre compte gratuit et personnel *my Social Security*, ceci à condition de ne pas demander un changement de nom ou toute autre modification de votre carte et de remplir d'autres conditions. Si vous n'êtes pas en mesure de demander une carte de remplacement en ligne, veuillez nous contacter.

Si vous devez changer votre nom tel qu'il figure sur votre carte, nous vous demanderons de remplir un simple formulaire et de présenter certains documents. Vous devrez présenter les originaux ou les copies certifiées conformes par l'organisme émetteur. Nous ne pouvons pas accepter de photocopies ni de copies notariées de documents.

Pour obtenir un numéro de Social Security ou une carte de remplacement, vous devez prouver votre nationalité américaine ou votre statut d'immigrant, votre âge et votre identité. Aucun justificatif de votre nationalité américaine et de votre âge n'est requis si vous figurez déjà

dans nos dossiers. Nous acceptons uniquement certains documents comme justificatif de nationalité américaine. Au nombre de ceux-ci figurent l'acte de naissance américain, le passeport américain, le certificat de naturalisation ou le certificat de citoyenneté. Si vous n'êtes pas citoyen(ne) américain(e), vous devez présenter votre document d'immigration qui prouve que vous avez un permis de travail. Si vous n'avez pas de permis de travail, des règlements différents s'appliquent.

Pour prouver votre identité, vous devez présenter des documents à jour comportant votre nom, les renseignements vous identifiant et, de préférence, un document avec une photographie récente ; par exemple un permis de conduire ou autre justificatif d'identité délivré par l'État, ou un passeport américain.

Pour demander le changement du nom figurant sur votre carte de Social Security, vous devez présenter un document délivré récemment prouvant que votre nom a été changé légalement.

Assurez-vous de garder votre carte de Social Security en lieu sûr. Vous avez droit à trois cartes de remplacement par an et à 10 durant toute votre vie. Les changements de nom légaux et autres exceptions ne sont pas pris en compte dans la détermination de ces limites. Par exemple, les changements de statut de non-citoyens nécessitant l'émission d'une nouvelle carte pourraient ne pas être pris en compte dans l'application de ces limites. Ces limites pourraient ne pas s'appliquer si vous pouvez prouver que vous avez besoin de la carte pour éviter un préjudice important.

Pour en savoir plus, lisez la brochure *Votre numéro et votre carte de Sécurité Sociale* (publication n° FR-05-10002). Si vous n'êtes pas citoyen(ne) américain(e), lisez la brochure *Numéros de Sécurité sociale pour les non-citoyens* (publication n° FR-05-10096).

Tous nos services de cartes sont gratuits. Nous ne facturons jamais rien pour les services de carte que nous assurons.

Comment devenir admissible à la Social Security

Lorsque vous travaillez et payez vos cotisations, vous cumulez des « crédits » de Social Security. En 2022, vous obtenez un crédit pour chaque tranche de 1 510 \$ de revenu, jusqu'à concurrence de quatre crédits par an. Le montant de revenu nécessaire à l'obtention d'un crédit augmente généralement chaque année.

Pour la plupart, 40 crédits (10 années de travail) sont nécessaires pour être admissible aux prestations. Les personnes plus jeunes ont besoin de moins de crédits pour avoir droit aux prestations d'invalidité ou pour que les membres de leur famille aient droit aux prestations de survivants en cas de décès du travailleur.

Ce que vous devez savoir sur les prestations

Les prestations de Social Security remplacent uniquement une partie de vos revenus lorsque vous prenez votre retraite, si vous contractez une invalidité admissible ou si vous décédez. Le montant de vos prestations sera basé sur ce que vous aurez gagné au cours de votre carrière professionnelle. Des revenus plus élevés au cours de votre vie professionnelle se traduisent par des prestations plus élevées. Si vous n'avez pas travaillé ou bien si vos revenus ont baissé durant certaines années, le montant de vos prestations pourrait être inférieur à ce qu'il serait si vous aviez travaillé régulièrement.

Prestations de retraite

Le choix du moment où vous commencerez à percevoir des prestations de retraite est l'une des décisions les plus importantes que vous aurez à prendre au cours de votre vie. Si vous choisissez de commencer à percevoir des prestations lorsque vous avez atteint l'âge du départ à la retraite à taux plein, vous

percevrez le montant complet des prestations. Mais si vous décidez de les percevoir avant d'avoir atteint cet âge, leur montant sera réduit. Vous pouvez aussi choisir de continuer à travailler après avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein. Dans ce cas, vos prestations augmenteront à partir du moment où vous aurez atteint l'âge de la retraite à taux plein jusqu'à ce que vous commenciez à percevoir vos prestations, ou jusqu'à ce que vous ayez atteint l'âge de 70 ans.

Âge de la retraite à taux plein

Si vous êtes né(e) entre 1943 et 1960, l'âge permettant de percevoir les prestations de retraite à taux plein augmente progressivement jusqu'à 67 ans. En 2022, si vous êtes né(e) en 1954 ou avant, vous avez déjà droit aux prestations de Social Security à taux plein. Le tableau suivant vous aidera à déterminer l'âge de votre départ à la retraite à taux plein.

Année de naissance	Âge de la retraite à taux plein
1943-1954	66
1955	66 ans et 2 mois
1956	66 ans et 4 mois
1957	66 ans et 6 mois
1958	66 ans et 8 mois
1959	66 ans et 10 mois
1960 ou après	67

REMARQUE : bien que l'âge de la retraite à taux plein augmente, vous devriez déposer votre demande de prestations Medicare trois mois avant votre 65^e anniversaire. Si vous attendez plus longtemps, votre assurance médicale Medicare (Part B) et la couverture des médicaments délivrés sur ordonnance (Part D) pourraient vous coûter plus cher.

Départ à la retraite reporté

Si vous choisissez de différer votre départ à la retraite au-delà de l'âge de départ à taux plein, votre prestation de retraite sera augmentée d'un certain pourcentage, qui varie en fonction de votre année de naissance.

L'augmentation sera ajoutée automatiquement chaque mois, à compter du moment où vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein jusqu'à celui où vous commencez à percevoir des prestations ou atteignez l'âge de 70 ans, la première de ces dates prévalant. Des informations supplémentaires sur les crédits obtenus en différant le départ à la retraite sont disponibles sur notre Web à l'adresse suivante : www.ssa.gov/planners/retire/delayret.html (uniquement en anglais).

Retraite anticipée

Vous pouvez commencer à percevoir des prestations dès l'âge de 62 ans. Vos prestations seront réduites d'environ 0,5 % pour chaque mois au cours duquel vous percevez des prestations avant d'avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein. Par exemple, si l'âge de votre retraite à taux plein est 67 ans et si vous demandez à percevoir vos prestations de retraite de Social Security à 62 ans, vous ne percevrez que 70 % de la prestation à taux plein.

Une fois que vous avez décidé de percevoir vos prestations, vous pouvez demander à percevoir les prestations de retraite de Social Security sur notre site Web à l'adresse suivante www.ssa.gov/benefits/retirement/apply.html (uniquement en anglais).

Si vous travaillez et percevez des prestations

Vous pouvez continuer à travailler tout en percevant vos prestations de retraite. Vos revenus pour le mois au cours duquel vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein (ou par la suite) n'auront pas pour effet de réduire vos prestations de Social Security. En fait, travailler au-delà de l'âge de la retraite à taux plein

peut accroître le montant de vos prestations. Toutefois, si vos revenus excèdent certains plafonds au cours des mois précédant celui au cours duquel vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites.

Si vous travaillez alors que vous commencez à percevoir des prestations avant d'avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein, un (1) dollar de prestation sera déduit par tranche de deux (2) dollars de revenus que vous percevez au-delà du plafond annuel. Pour 2022, ce plafond est fixé à 19 560 \$.

Pendant l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites d'un (1) dollar par tranche de trois (3) dollars de revenus au-delà d'un plafond annuel différent (51 960 \$ en 2022). Ceci se poursuivra jusqu'au mois où vous atteindrez l'âge de la retraite à taux plein.

Lorsque vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vous pouvez continuer à travailler sans que vos prestations de retraite de la Social Security soient réduites, indépendamment du montant de vos revenus.

Pour en savoir plus sur la façon dont vos revenus professionnels affectent vos prestations, lisez la brochure *How Work Affects Your Benefits* (Publication No. 05-10069) (*Comment vos activités professionnelles affectent vos prestations*, publication n° 05-10069, uniquement en anglais).

REMARQUE : des règles différentes s'appliquent aux personnes qui travaillent et perçoivent les prestations d'invalidité de la Social Security et la SSI. Ces personnes doivent immédiatement nous déclarer la totalité de leurs revenus, indépendamment de leur montant.

Prestations de retraite destinées aux veufs et veuves

Si vous percevez une prestation de veuf ou veuve, vous pouvez demander à percevoir vos propres prestations de retraite dès l'âge de 62 ans. Ceci est possible, sous réserve que vos

prestations soient supérieures au montant qui vous est versé au titre des revenus de votre conjoint décédé. Il est souvent possible de percevoir une prestation à taux réduit, puis de passer à l'autre prestation à taux plein à l'âge de la retraite à taux plein. Les règles sont complexes et varient en fonction de votre situation ; nous vous conseillons donc de vous adresser à l'un de nos représentants pour vous informer des options dont vous disposez.

Pour en savoir plus sur les prestations de retraite, lisez la brochure *Retirement Benefits* (Publication No. 05-10035) (*Prestations de retraite*, publication n° 05-10035, uniquement en anglais).

Prestations d'invalidité

Si vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'un handicap physique ou mental susceptible de durer plus d'une année, ou d'entraîner votre décès, vous pourriez être en droit de percevoir les prestations d'invalidité de la Social Security.

Nos règles en matière d'invalidité diffèrent de celles appliquées par des régimes privés ou d'autres régimes d'organismes gouvernementaux. Le fait que vous remplissiez les conditions requises pour avoir droit aux prestations d'invalidité d'un autre programme ou d'un autre organisme ne signifie pas que vous serez en droit de percevoir des prestations d'invalidité de notre part. Une attestation de votre médecin indiquant que vous souffrez d'une invalidité ne veut pas dire que vous aurez automatiquement droit aux prestations d'invalidité de la Social Security. Pour en savoir plus sur les prestations d'invalidité de la Social Security, lisez la brochure www.socialsecurity.gov/benefits (uniquement en anglais).

Les personnes handicapées, y compris les enfants, ne disposant que de faibles revenus et de ressources limitées, peuvent

également être en droit de percevoir des prestations d'invalidité dans le cadre du programme SSI. Pour en savoir plus sur la SSI, lisez la brochure *Supplemental Security Income (SSI)* (Publication No. 05-11000) (*Allocation supplémentaire de revenu de sécurité*, publication n° 05-11000, uniquement en anglais).

Si vous contractez une invalidité, demandez les prestations d'invalidité dès que possible, plusieurs mois étant d'ordinaire nécessaires au traitement d'une demande de prestations d'invalidité. Nous pourrions être en mesure de traiter votre demande plus rapidement si vous présentez les pièces suivantes en soumettant votre demande :

- dossiers médicaux et dates de traitement par les médecins, thérapeutes, établissements hospitaliers, cliniques, ainsi que les documents des travailleurs sociaux en charge de votre dossier ;
- résultats de vos analyses de laboratoire et autres tests ;
- noms, adresses et numéros de téléphone et de fax des médecins, cliniques et établissements hospitaliers vous ayant traité(e) ;
- noms de tous les médicaments que vous prenez ; et
- noms de vos employeurs et activités professionnelles que vous avez exercées au cours des 15 dernières années.

Vos prestations peuvent être imposables

Certaines personnes qui perçoivent des prestations de la Social Security devront payer des impôts sur leurs prestations. Environ 40 % de nos bénéficiaires actuels paient des impôts sur leurs prestations.

Vous devrez peut-être payer des impôts sur les prestations que vous percevrez si vous produisez une déclaration de revenus fédérale individuelle et si votre revenu total excède

25 000 \$. Si vous produisez une déclaration de revenus conjointe, vous devrez peut-être payer des impôts si votre conjoint(e) et vous-même avez un revenu total supérieur à 32 000 \$. Pour en savoir plus, appelez le numéro gratuit de l'Internal Revenue Service, **1-800-829-3676**.

Prestations pour votre famille

Lorsque vous commencez à percevoir des prestations de retraite ou d'invalidité de la Social Security, il est possible que d'autres membres de votre famille soient également admissibles. Par exemple, des prestations peuvent être versées à votre conjoint(e) :

- si celui-ci/celle-ci est âgé(e) de 62 ans ou plus ;
- quel que soit son âge, s'il ou elle a votre enfant à charge (l'enfant doit être âgé de moins de 16 ans ou souffrir d'un handicap, et avoir droit à des prestations de la Social Security au titre de votre relevé de carrière).

Des prestations peuvent également être versées à vos enfants célibataires, si :

- ils ont moins de 18 ans ;
- ils ont entre 18 et 19 ans, et sont élèves à temps plein d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ; ou
- ils sont âgés de 18 ans ou plus et souffrent d'un handicap (le handicap doit s'être déclaré avant que l'enfant ait atteint l'âge de 22 ans).

Dans certains cas, nous pouvons aussi verser des prestations à vos beaux-enfants, petits-enfants, petits-enfants par alliance ou enfants adoptés. Si vous devenez le parent d'un enfant après avoir commencé à percevoir des prestations, vous devez nous en informer pour que nous puissions déterminer s'il est admissible aux prestations.

Quel est le montant des prestations que les membres de votre famille peuvent percevoir ?

Chaque membre de votre famille peut être admissible à des prestations mensuelles pouvant atteindre la moitié du montant de vos propres prestations de retraite ou d'invalidité de la Social Security. Toutefois, le montant total susceptible de vous être versé, à vous et à votre famille, est plafonné. Ce plafond varie, mais il se situe généralement entre 150 et 180 % du montant de vos prestations de retraite ou d'invalidité.

Si vous êtes divorcé(e)

Si vous êtes divorcé(e), votre ex-conjoint(e) pourrait être admissible à des prestations au titre de vos revenus. Dans certains cas, il/elle pourrait obtenir des prestations que vous-même ne percevez pas. Pour cela, le/la conjoint(e) divorcé(e) doit :

- avoir été marié(e) avec vous durant au moins 10 ans ;
- être divorcé(e) de vous depuis au moins deux ans si vous n'avez pas encore fait de demande de prestations ;
- être âgé(e) de 62 ans au moins ;
- ne pas être remarié(e) ;
- selon le cas, ne pas avoir droit ou ne pas être admissible à une prestation au titre de son propre travail, qui soit égale ou supérieure à la moitié du montant total accordé au titre de votre relevé de carrière.

Prestations aux survivants

À votre décès, votre famille peut être en droit de percevoir des prestations basées sur votre activité professionnelle.

Les membres de la famille pouvant percevoir des prestations comprennent le veuf ou la veuve :

- âgé(e) de 60 ans ou plus ;

- âgé(e) de 50 ans ou plus et souffrant d'un handicap admissible ;
- quel que soit son âge, s'il a un enfant à charge de moins de 16 ans ou qui souffre d'un handicap admissible et a droit à des prestations de Social Security au titre de votre relevé de carrière.

Vos enfants peuvent eux aussi percevoir des prestations s'ils ne sont pas mariés et si :

- ils sont âgés de moins de 18 ans ;
- ils ont entre 18 et 19 ans, et sont élèves à temps plein d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ;
- ils sont âgés de 18 ans ou plus et souffrent d'un handicap admissible (le handicap doit s'être déclaré avant que l'enfant ait atteint l'âge de 22 ans).

De plus, vos parents peuvent percevoir des prestations au titre de vos revenus s'ils dépendent de vous pour au moins la moitié de leurs frais de subsistance.

Paiement forfaitaire après le décès

Si vous avez suffisamment de crédits, un paiement forfaitaire de 255 \$ sera versé après votre décès. Cette prestation peut être payée à votre conjoint(e) ou à vos enfants mineurs s'ils remplissent certaines conditions.

Si vous êtes divorcé(e) et avez un(e) ex-conjoint(e) survivant(e)

Si vous êtes divorcé(e), votre ex-conjoint(e) pourrait être en droit, à votre décès, de percevoir des prestations de survivant basées sur vos revenus. Il/elle doit :

- être âgé(e) de 60 ans ou plus (ou seulement de 50 ans s'il/elle souffre d'un handicap admissible et a été marié(e) avec vous durant au moins 10 ans ;
- quel que soit son âge, avoir à sa charge un enfant admissible à des prestations sur la base de vos revenus ;

- ne pas avoir droit ou ne pas être admissible à une prestation au titre de sa propre activité professionnelle qui soit égale ou supérieure au montant total accordé au titre de votre relevé de carrière ;
- ne pas être marié(e), à moins que le remariage ait eu lieu après l'âge de 60 ans ou de 50 ans s'il ou elle souffre d'un handicap admissible

Les prestations payées à votre ex-conjoint(e) sont sans incidence sur le taux des prestations versées aux autres survivants percevant des prestations sur la base de votre relevé de carrière.

REMARQUE : *si vous êtes décédé(e) et si votre ex-conjoint(e) se remarie après avoir atteint l'âge de 60 ans, il/elle pourrait être admissible à des prestations de Social Security sur la base des revenus indiqués sur votre relevé de carrière ou de celui de son/sa nouveau/nouvelle conjoint(e), les plus élevés prévalant.*

Quel montant percevront vos survivants ?

Chaque survivant perçoit un pourcentage de vos prestations de Social Security de base, qui se situe généralement entre 75 et 100 %. Toutefois, le montant susceptible d'être versé annuellement à une famille est plafonné. Ce plafond varie, mais il se situe généralement entre 150 et 180 % de votre taux de prestation.

Quand vous êtes prêt(e) à demander des prestations

Vous devriez présenter votre demande de prestations trois mois environ avant la date à laquelle vous souhaitez qu'elles commencent à vous être versées. Si vous n'êtes pas prêt(e) à demander vos prestations de retraite, mais songez néanmoins à le faire, nous vous invitons à consulter notre site Web et à utiliser l'outil de planification de la retraite à titre informatif que vous trouverez à l'adresse suivante **www.ssa.gov/benefits/retirement** (uniquement en anglais). Les personnes admissibles aux

prestations d'invalidité ou de survivant doivent déposer un dossier de demande dès qu'elles deviennent admissibles.

Vous pouvez faire votre demande de prestations sur notre site Web à l'adresse suivante www.ssa.gov/benefits/retirement (uniquement en anglais).

Si vous avez un compte personnel *my* Social Security, vous pouvez obtenir une estimation de vos prestations de retraite personnelles et voir les effets de différents scénarios d'âge de départ à la retraite. Si vous n'avez pas de compte personnel *my* Social Security, créez-en un sur www.ssa.gov/myaccount (uniquement en anglais). Vous pouvez également obtenir un calcul plus détaillé de vos prestations à l'adresse suivante www.ssa.gov/benefits/calculators (uniquement en anglais).

Éléments nécessaires pour présenter une demande de prestations

Lors de votre demande de prestations, vous serez invité(e) à fournir un certain nombre de documents. Ces documents varient en fonction du type de prestations que vous demandez. La fourniture rapide de ces documents nous aidera à vous payer plus vite vos prestations. Vous devez présenter les documents originaux ou des copies de ceux-ci certifiées par l'autorité émettrice ; nous ne pouvons pas accepter de photocopies.

Ne retardez pas le dépôt de votre demande simplement parce que vous ne disposez pas de tous les documents dont vous avez besoin pour cela. Nous vous aiderons à les obtenir.

Voici une liste de certains documents dont vous pourriez avoir besoin pour demander des prestations de Social Security :

- votre carte de Social Security (ou une pièce portant votre numéro) ;
- votre acte de naissance ;

- les actes de naissance et numéros de Social Security de vos enfants (lorsque vous demandez des prestations en leur nom) ;
- une pièce justificative de votre nationalité américaine ou de votre statut d'immigrant(e) légal(e), si vous (ou un enfant) n'êtes pas né(e) aux États-Unis ;
- l'acte de naissance et le numéro de Social Security de votre conjoint(e), si Il/elle demande des prestations sur la base de vos revenus ;
- votre acte de mariage (si la demande de prestation est au titre des revenus du/ de la conjoint[e]) ;
- votre certificat de dégageant des obligations militaires, si vous avez effectué votre service militaire ;
- votre dernier formulaire W-2 ou, si vous êtes travailleur indépendant, votre dernière déclaration de revenus.

Si d'autres documents sont nécessaires, nous vous l'indiquerons lors du dépôt de votre demande.

Mode de paiement des prestations

Les prestations de Social Security sont payées par voie électronique. Vous pouvez choisir de percevoir vos prestations par dépôt direct sur votre compte, dans une institution financière. Le dépôt direct constitue un moyen simple, sûr et sécurisé de percevoir vos prestations. Lorsque vous déposez une demande de prestations, munissez-vous de votre carnet de chèques ou d'un relevé de compte. Nous aurons besoin de ces informations et du numéro de routage de votre institution financière afin de nous assurer que vos prestations mensuelles sont virées sur le bon compte.

Si vous n'avez pas de compte bancaire ou si vous préférez que vos prestations soient versées sur une carte de débit prépayée, vous pouvez vous inscrire au programme Direct Express®. Avec Direct Express®, les paiements sont effectués directement sur le compte de

vosre carte. Vous pouvez également choisir un compte de virement électronique. Ce compte à faible coût, assuré par le gouvernement fédéral, vous permet de profiter de la sécurité et de la commodité des paiements automatiques.

Programme Supplemental Security Income (SSI, acronymes en anglais).

Si votre revenu et vos ressources sont limités (c'est-à-dire, ce que vous possédez) sont limités, la SSI peut vous aider. La SSI est financée par les recettes générales, et non par les cotisations de Social Security.

La SSI effectue des paiements mensuels en faveur des personnes âgées de 65 ans ou plus, ou qui sont aveugles ou qui souffrent d'un handicap admissible. Lorsque nous déterminons si vous êtes en droit de percevoir la SSI, nous ne prenons pas en compte certains de vos revenus, ni certaines de vos ressources. Par exemple, votre domicile et votre véhicule ne sont généralement pas comptabilisés comme des ressources.

Pour demander la SSI, vous pouvez commencer la procédure et, dans certains cas, remplir une grande partie de votre demande sur notre site Web à l'adresse suivante **www.ssa.gov/applyforbenefits** (uniquement en anglais). Vous pouvez aussi nous appeler gratuitement au **1-800-772-1213** afin de prendre rendez-vous avec un représentant de votre bureau local de la Social Security.

Droit d'appel

Si vous êtes en désaccord avec une décision relative à votre demande, vous pouvez faire appel. Vous pouvez faire appel vous-même de la décision en ayant recours à l'aide gratuite de notre part ou choisir de vous faire aider par un représentant. Nous pouvons vous fournir des informations sur les organismes qui peuvent vous aider à trouver un représentant. Pour en savoir plus sur le choix d'un représentant, lisez

la brochure *Votre droit à contester la décision prise concernant votre demande* (publication n° FR-05-10058).

Compte en ligne « my Social Security »

Vous pouvez désormais créer facilement un compte personnel sécurisé en ligne my Social Security pour vérifier vos revenus et obtenir des estimations de vos prestations. Vous pouvez aussi utiliser votre compte sécurisé my Social Security pour demander le remplacement de votre carte comportant votre numéro de Social Security (disponible dans certains États et dans le District de Columbia). Si vous percevez des prestations, vous pouvez également :

- changer votre adresse et votre numéro de téléphone ;
- obtenir votre lettre de confirmation de prestations ;
- demander le remplacement de votre carte Medicare ;
- obtenir un formulaire SSA-1099 ou SSA-1042S de remplacement pour l'exercice fiscal ;
- mettre en place ou modifier votre dépôt direct ;
- choisir de ne plus recevoir les notifications par e-mail au profit de la version en ligne.
- déclarer vos revenus si vous travaillez et percevez des prestations d'assurance-invalidité de la Social Security, ou de la SSI, ou les deux.

Vous pouvez créer un compte personnel my Social Security si vous êtes âgé(e) de 18 ans ou plus et si vous disposez d'un numéro de Social Security, d'une adresse de courrier électronique valide et d'une adresse postale aux États-Unis. Pour créer un compte, rendez-vous sur **www.ssa.gov/myaccount** (uniquement en anglais). Vous devrez créer un compte auprès de l'un de nos partenaires d'accréditation et suivre les instructions pour les prochaines étapes.

Medicare

Medicare est le programme d'assurance-maladie destiné aux personnes âgées de 65 ans ou plus, ainsi qu'à de nombreuses personnes handicapées.

Il ne faut pas confondre Medicare et Medicaid. Medicaid est un programme d'assurance-maladie destiné aux personnes à faibles revenus et dont les ressources sont limitées. Il est géré par les bureaux des services de santé et d'aide à la personne, ou par les agences des services sociaux. Certaines personnes remplissent les conditions requises pour être admissibles à un seul de ces programmes, tandis que d'autres peuvent être admissibles à la fois à Medicare et Medicaid.

Les différents volets Medicare

La Social Security vous inscrit à la couverture Medicare originale (Part A et Part B).

Medicare Part A (assurance hospitalisation) aide à payer les soins des patients internes pendant leur séjour dans un hôpital ou séjour à durée limitée dans un établissement de soins infirmiers spécialisés (après un séjour à l'hôpital). Le volet Part A paie aussi certains soins de santé à domicile et les soins palliatifs.

- Medicare Part B (assurance médicale) aide à payer les services fournis par les médecins et autres prestataires de soins de santé, les soins de patient externe, les soins de santé à domicile, l'équipement médical durable et certains services préventifs.
- Plan Medicare Advantage (anciennement Medicare Part C) comprend toutes les prestations et tous les services couverts par les volets Part A et Part B (médicaments délivrés sur ordonnance, soins optiques, auditifs et dentaires) regroupés sous un même plan.
- Medicare Part D (couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance) aide à couvrir le coût des médicaments délivrés sur ordonnance.

Qui est admissible à Medicare Part A ?

La plupart des gens sont couverts par Medicare Part A lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Vous remplissez automatiquement les conditions d'admissibilité dès lors que vous êtes en droit de percevoir des prestations de Social Security ou de Railroad Retirement Board (Retraite des chemins de fer). Il est également possible que vous y ayez droit au titre du travail de votre conjoint(e) (y compris d'un[e] ex-conjoint[e] après un divorce). D'autres remplissent les conditions requises parce qu'ils ont la qualité de fonctionnaires ou d'agents publics non couverts par la Social Security, qui ont cotisé à Medicare.

Si vous percevez des prestations d'invalidité de la Social Security durant 24 mois, vous êtes admissible à Medicare Part A.

Si vous percevez des prestations d'invalidité de la Social Security parce que vous êtes atteint(e) d'une sclérose latérale amyotrophique (SLA ou maladie de Lou Gehrig), vous n'avez pas à attendre 24 mois pour être considéré(e) comme admissible.

De plus, les personnes atteintes d'une insuffisance rénale chronique nécessitant des dialyses ou une greffe de rein sont admissibles au volet Part A dès lors qu'elles ont travaillé suffisamment longtemps ou qu'elles sont le/la conjoint(e) ou l'enfant d'un travailleur admissible.

Si vous ne remplissez aucune de ces conditions, vous pourriez être en droit d'obtenir l'assurance hospitalisation Medicare moyennant une prime mensuelle. Pour en savoir plus, appelez notre numéro gratuit ou consultez le site ***Medicare.gov***.

Certaines personnes ayant été exposées à des environnements dangereux pour la santé sont admissibles à Medicare Part A et peuvent souscrire aux volets Part B et Part D. Ces personnes sont atteintes d'une maladie liée

à l'amiante et ont séjourné pendant au moins 6 mois dans le comté de Lincoln, Montana, 10 ans ou plus avant d'être diagnostiquées.

Qui est admissible à Medicare Part B ?

Pratiquement toutes les personnes qui sont admissibles à Medicare Part A peuvent bénéficier du volet Part B, qui est facultatif et pour lequel vous devez payer une prime mensuelle. En 2022, la prime mensuelle standard s'élève à 170,10 \$. Certaines personnes dont les revenus sont plus élevés pourront acquitter des primes supérieures.

Plans Medicare Advantage

Toute personne couverte par les volets Medicare Part A et Part B peut souscrire à un plan Medicare Advantage. Les plans Medicare Advantage comprennent :

- des plans proposés par des organisations de maintien de la santé (Health Maintenance Organization [HMO, acronymes en anglais]) ;
- des plans proposés par des organisations jouissant du statut de prestataire privilégié (Preferred Provider Organization [PPO, acronymes en anglais]) ;
- des plans privés de paiement à l'acte (Private Fee-for-Service [PFFS, acronymes en anglais]) ;
- des plans pour les besoins spéciaux (Special Needs Plans [SNP, acronymes en anglais]).

En plus de votre prime d'assurance pour Medicare Part B, vous devrez peut-être payer une autre cotisation mensuelle en raison des prestations supplémentaires offertes par le plan Medicare Advantage.

Qui peut bénéficier de Medicare Part D ?

Toute personne couverte par le plan Medicare original (Part A ou Part B) est admissible à la couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance (Part D). Les prestations du volet Part D sont offertes dans le cadre d'un plan séparé ou intégré à Medicare Advantage,

sauf si vous bénéficiez d'un plan Medicare private fee-for-service (PFFS) (acronyme en anglais). Les prestations pour les médicaments fonctionnent de la même façon, quel que soit le plan. La couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance est optionnelle et vous devez payer une prime mensuelle supplémentaire pour en bénéficier.

Quand devrais-je m'inscrire à Medicare ?

Si vous ne percevez pas encore de prestations, veuillez nous contacter environ trois mois avant votre 65e anniversaire pour adhérer à Medicare. Vous devrez vous inscrire à Medicare même si vous ne prévoyez pas de prendre votre retraite à 65 ans.

Si vous percevez déjà des prestations de Social Security ou de Railroad Retirement Board (Retraite des chemins de fer), nous prendrons contact avec vous quelques mois avant que vous deveniez admissible à Medicare, et nous vous enverrons des informations. Si vous résidez dans l'un des 50 États, à Washington D.C., dans l'archipel des Îles Mariannes du Nord, à Guam, dans les Samoa américaines ou dans les îles Vierges, vous serez automatiquement inscrit(e) à Medicare Parts A et Part B. Toutefois, comme vous devez payer une prime pour le volet Part B, vous pouvez choisir de ne pas y souscrire.

Nous ne vous inscrivons **pas** automatiquement à la couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance (Part D). La couverture Part D est optionnelle et vous devez choisir d'y souscrire. Pour prendre connaissance des informations les plus récentes sur Medicare, consultez le site **Medicare.gov** (uniquement en anglais) ou appelez le **1-800-MEDICARE (1-800-633-4227)** ou le numéro TTY **(1-877-486-2048)** si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e).

REMARQUES : Si vous ne souscrivez pas aux volets Part B et Part D lorsque vous devenez admissible, vous pourriez avoir à payer des pénalités pour souscription tardive tout au long

de la durée de votre couverture Part B et Part D. De plus, vous devrez peut-être observer un délai de carence avant de souscrire, ce qui retardera la couverture.

Les résidents de Porto Rico ou de pays étrangers ne bénéficieront pas automatiquement de la couverture Part B. Ils doivent choisir de souscrire à cette prestation. Pour en savoir plus, lisez la brochure *Medicare* (Publication No. 05-10043) (*Medicare*, publication n° 05-10043, uniquement en anglais).

Si vous avez un Health Savings Account (HSA, acronyme en anglais)

Si vous avez un HSA au moment de votre adhésion à Medicare, vous ne pourrez plus l'alimenter après le début votre couverture Medicare. Si vous alimentez votre HSA après le début de votre couverture Medicare, vous pourriez avoir à payer une pénalité fiscale. Si vous souhaitez continuer à contribuer à votre HSA, ne demandez pas à bénéficier des prestations de Medicare, de la Social Security, ou du Railroad Retirement Board (RRB, acronymes en anglais).

REMARQUE : *La couverture gratuite Part A commence 6 mois avant la date de votre demande de prestations Medicare (ou Social Security/RRB), mais pas avant le premier mois au cours duquel vous êtes devenu(e) admissible à Medicare. Pour éviter une pénalité fiscale, cessez de contribuer à votre HSA au moins six mois avant de faire votre demande d'affiliation à Medicare.*

Prise en charge supplémentaire du coût des médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre du programme Medicare

Si vos ressources et revenus sont limités, vous pouvez obtenir une prise en charge supplémentaire de vos médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre de Medicare Part D. Notre rôle consiste à vous

expliquer comment remplir les conditions requises et à traiter votre demande de prise en charge supplémentaire. Pour déterminer si vous remplissez les conditions requises ou pour soumettre une demande, appelez notre numéro gratuit ou rendez-vous sur www.ssa.gov/extrahelp (uniquement en anglais).

Aide pour les autres coûts de Medicare

Si vos revenus et ressources sont limités, il est possible que l'État dans lequel vous résidez prenne en charge vos primes Medicare et, dans certains cas, certains autres frais médicaux restant à votre charge, par exemple les franchises, les quotes-parts et le tiers payant.

Seul votre État pourra décider si vous êtes admissible à une aide en vertu de ce programme. Si vous pensez être admissible, prenez contact avec votre bureau Medicaid, les services sociaux ou les services de santé et d'aide à la personne. Rendez-vous sur Medicare.gov/contacts (uniquement en anglais) ou appelez le **1-800-MEDICARE (1-800-633-4227 ; TTY : 1-877-486-2048)** pour obtenir leur numéro.

Informations importantes sur la Social Security

Cotisations de Social Security 2022

- Vous payez 6,2 % et votre employeur paie 6,2 %.
- Si vous êtes travailleur indépendant, vous payez 12,4 %
- Vous n'acquitez pas de cotisations de Social Security sur vos revenus au-delà de 147 000 \$.

Cotisations Medicare 2022

- Votre employeur et vous-même payez chacun 1,45 %.
- Si vous êtes travailleur indépendant, vous payez 2,9 %.

- Les cotisations Medicare s'appliquent à l'ensemble de vos revenus ; elles ne sont pas plafonnées.
- Les cotisations Medicare des travailleurs à hauts revenus sont majorées.

Crédits professionnels en 2022

- Vous accumulez un « crédit » de Social Security pour chaque tranche de revenu de 1 510 \$ que vous gagnez, jusqu'à concurrence de quatre par an.
- Dans la plupart des cas, 40 crédits sont nécessaires pour avoir droit aux prestations de retraite.
- Les personnes plus jeunes ont besoin de moins de crédits pour avoir droit aux prestations d'invalidité ou pour que les membres de leur famille aient droit aux prestations de survivant.

Prestations mensuelles moyennes estimées de la Social Security en 2022

- Tous les travailleurs retraités : 1 657 \$
- Travailleur retraité avec conjoint(e) âgé(e) : 2 753 \$
- Tous les travailleurs souffrant d'un handicap : 1 358 \$
- Travailleur souffrant d'un handicap avec conjoint(e) jeune et enfant(s) : 2 383 \$
- Tous les veufs ou veuves âgé(e)s : 1 553 \$
- Jeune veuf ou veuve avec deux enfants : 3 187 \$

Paiement mensuel maximum des prestations SSI fédérales en 2022

(N'inclut pas le supplément de l'État, le cas échéant.)

- 841 \$ pour une personne seule
- 1 261 \$ pour un couple

Contactez la Social Security

Il y a plusieurs façons de nous contacter, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous rendre service. Depuis plus de 85 ans, la Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Rendez-vous sur notre site Web

Le moyen le plus facile de traiter toute question en rapport avec la Social Security, quel que soit le moment est de vous rendre sur notre site à l'adresse www.ssa.gov (uniquement en anglais). Vous pouvez y accomplir de nombreuses opérations.

- Faire une demande de prise en charge supplémentaire du coût des médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre du programme Medicare.
- Faire une demande pour la plupart des prestations.
- Trouver des exemplaires de nos publications.
- Obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes.

En créant un compte *my* Social Security, vous pourrez réaliser encore plus d'opérations.

- Consulter votre *Statement Social Security* (Relevé de la Sécurité sociale).
- Vérifier vos revenus.
- Imprimer une lettre de vérification des prestations.
- Modifier vos informations de virement.
- Demander le remplacement de votre carte Medicare.
- Obtenir un formulaire de remplacement SSA-1099/1042S.
- Demander le remplacement de votre carte de Social Security, s'il n'y a aucune modification et si votre État participe.

Certains de ces services sont disponibles uniquement en anglais. Pour vous aider dans vos interactions avec la Social Security, nous mettons à votre disposition des services d'interprétation gratuits, par téléphone ou en personne, lorsque vous vous rendez dans un bureau de la Social Security.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services téléphoniques automatisés accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Appelez-nous à notre numéro gratuit **1-800-772-1213** ou à notre numéro TTY **1-800-325-0778** si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e).

Notre équipe est à votre service de 8 heures à 19 heures, du lundi au vendredi pour répondre à vos questions. Pour bénéficier de nos services d'interprétation gratuits, restez en ligne et gardez le silence pendant nos messages vocaux automatisés en anglais, en attendant qu'un représentant vous réponde. Celui-ci prendra contact avec un interprète afin de faciliter la prise en charge de votre appel. S'il nous est impossible de répondre à votre demande par téléphone, nous vous fixerons un rendez-vous dans un bureau local de la Social Security et veillerons à ce qu'un interprète soit présent lors de votre visite. Nous vous demandons de faire preuve de patience pendant les périodes de forte activité, car vous pourriez connaître un taux élevé de signal de ligne occupée et des temps d'attente plus longs avant de nous parler. Nous nous ferons un plaisir de vous apporter notre assistance.

Rendez-vous dans un de nos bureaux

Pour trouver le bureau le plus proche de chez vous, saisissez votre code postal dans notre outil de localisation de bureaux (uniquement en anglais).

Si vous nous apportez des documents à consulter, rappelez-vous qu'il doit s'agir d'originaux ou de copies certifiées conformes par l'agence émettrice.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10024-FR | January 2022 (Recycle prior editions)
Comprendre les prestations
Understanding the Benefits (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain